

## Compte rendu de séance

Séance du 22 Mai 2017

L' an 2017 et le 22 Mai à 20 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,mairie sous la présidence de DEVIN Didier Maire

**Présents** : M. DEVIN Didier, Maire, Mmes : BÉCHU Séverine, DENIS Nathalie, LEFEUVRE Evelyne, MARTIN Nadia, PERNIER Ninfa, VOUETTE Isabelle, MM : BRIQUET Thierry, CHOLET Jean-Claude, DECAUDIN Hubert, GROHAR Jean-Michel, KOUAMÉ Georges, LEBERT Eric, RIQUET Dominique

Absent(s) : Mmes : BOURDIN Ludivine, CHARLAND Béatrice, MM : STRANART Thomas, THOMAS Georges

### Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 18
- Présents : 14

**Date de la convocation** : 15/05/2017

**Date d'affichage** : 15/05/2017

### Acte rendu exécutoire

après dépôt en Sous-préfecture  
le : 23/05/2017

et publication ou notification  
du : 23/05/2017

**A été nommé(e) secrétaire** : M. GROHAR Jean-Michel

### Objet(s) des délibérations

## SOMMAIRE

CONVENTION AVEC LA C.C.4.V. POUR LE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PERSONNEL - D2017047  
MODIFICATION DU REGLEMENT DU SERVICE DE L'EAU - D2017048  
ENEDIS - CONVENTION DE SERVITUDE - D2017049  
TARIF DE MISE A DISPOSITION DE MATERIEL COMMUNAL - D2017050  
DECISION MODIFICATIVE N° 1 - ETUDE TOPOGRAPHIQUE - D2017051

[DECISION PRISE PAR LE MAIRE DEPUIS LE 15 MARS 2017](#)

[Etude de raccordement au réseau d'eaux usées réf. : 2017008](#)

**VU** les articles L.2122.22 et L.2123 du Code général des collectivités territoriales,  
**VU** la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et précisant les nouvelles conditions d'exercice du contrôle administratif sur les actes des autorités communales, départementales et régionales,  
**VU** la délibération n° 2014/026 du 7 avril 2014 visée en Sous-Préfecture de Montargis le 9 avril 2014 donnant délégations du Conseil municipal au Maire de Fontenay-sur-Loing,  
**Considérant** qu'il est nécessaire d'effectuer une étude pour le raccordement au réseau d'eaux usées des habitations situées rue des Etangs

## D É C I D E

### Article 1er :

Est accepté le devis de la société :

- UTILITIES PERFORMANCE pour un montant de 3 400.00€ HT

### CONVENTION AVEC LA C.C.4.V. POUR LE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PERSONNEL réf : D2017047

Dans le souci d'une bonne organisation des services, la commune de Fontenay-sur-Loing décide de mettre à disposition de la Communauté de Communes des Quatre Vallées dans le cadre de l'exercice de la compétence sportive, une partie de son personnel, de son matériel et outillage, pour l'entretien de ses installations sportives. Le remboursement s'effectue à partir des heures réalisées par la commune en année N-1 auxquelles ont été appliquées les charges de personnel et de matériel. La Communauté de Commune des Quatre Vallées s'engage à reverser à la commune, la somme forfaitaire de 3 130.00 € au titre de la compétence sportive pour l'année 2016.

Après en avoir délibéré, le **Conseil municipal**, à l'unanimité,

- autorise le Maire à signer la convention de remboursement de mise à disposition du personnel, et du matériel de la commune de Fontenay-sur-Loing, pour l'année 2016,
- accepte le remboursement de la part de la C.C.4.V de la somme de 3 130.00 €, au titre de l'année 2016,

### MODIFICATION DU REGLEMENT DU SERVICE DE L'EAU réf : D2017048

Monsieur Dominique RIQUET informe qu'il convient d'apporter des informations complémentaires sur le règlement du service des eaux concernant l'article 22, ci-dessous :

#### ARTICLE 22 - PAIEMENT DES FOURNITURES D'EAU

Les factures d'eau sont établies par le Service des Eaux suivant les prescriptions de l'arrêté du 10 juillet 1996 relatives aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées.

Le Service de l'eau établit deux factures semestrielles :

- Une concernant l'abonnement du compteur auquel est ajouté une avance sur consommation équivalente à environ 30% de la consommation de l'année précédente,
- Une, effectuée après la relève annuelle du compteur, correspondant au reliquat de consommation de l'année du relevé.

**En cas d'arrivée ou de départ en cours d'année, il ne sera aucunement procédé à une proratisation du paiement de l'abonnement du compteur.**

Sauf disposition contraire, la facture doit être acquittée au trésor public dans le délai maximum d'un mois suivant l'édition de la facture. Toute réclamation doit être adressée par écrit au Service des Eaux. Cette réclamation n'est pas suspensive de paiement.

L'abonné n'est jamais fondé à solliciter une réduction de consommation en raison de fuites dans ses installations intérieures, car il a toujours la possibilité de contrôler lui-même la consommation indiquée par son compteur.

Si les redevances ne sont pas payées dans un délai d'un mois à partir de la réception de la facture, une procédure de recouvrement sera entamée conformément aux dispositions du décret N° 2008-780 du 13 août 2008. et de l'article L115-3 du Code de l'action Sociale et des Familles. A l'issue, le branchement pourra être fermé jusqu'à paiement des sommes dues, sans préjudice des poursuites qui peuvent être exercées contre l'abonné.

La réouverture du branchement intervient après justification par l'abonné auprès du Service des Eaux du paiement de l'arriéré.

Dans certain cas, le Service pourra consentir une réouverture du branchement avec adjonction d'un dispositif de limitation du débit.

Les redevances sont mises en recouvrement par le Trésorier municipal habilité à en faire poursuivre le versement par tous moyens de droit commun.

Après en avoir délibéré, le **Conseil municipal**, à l'unanimité

- **adopte** le nouveau règlement du Service des Eaux, tel qu'il est présenté,
- **dit** que le présent règlement sera applicable à compter de ce jour

### ENEDIS - CONVENTION DE SERVITUDE réf : D2017049

Monsieur Didier DEVIN donne lecture au Conseil Municipal d'une convention (qui prendra effet à compter de sa signature et est conclue pour la durée des ouvrages et de tous ceux qui pourraient leur être substitués sur l'emprise des ouvrages existants) émise par ENEDIS qui concerne les parcelles (La Plaine de Puy la Laude et Rue des Entrepreneurs) section :

- B 1970
- B 1923

En contrepartie des droits qui lui sont concédés, ENEDIS s'engage à verser à la commune une indemnité unique et forfaitaire de vingt euros (par convention), dès signature par les parties des conventions régularisées par acte authentique devant notaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

- **autorise** le Maire, ou ses adjoints, à signer la convention de servitude entre la commune de Fontenay sur Loing et ENEDIS, ainsi que tout document relatif à ces dossiers.

#### **TARIF DE MISE A DISPOSITION DE MATERIEL COMMUNAL réf : D2017050**

La commune de Fontenay sur Loing possède une nacelle, qu'elle envisage de mettre occasionnellement à la disposition des communes voisines.

Il est demandé au conseil municipal de fixer le tarif à compter du 1er juin 2017 pour la mise à disposition de la nacelle avec un agent communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

- Autorise la mise à disposition occasionnelle de la nacelle et la participation d'un agent
- Fixe le tarif horaire à 20.00.€ HT

#### **DECISION MODIFICATIVE N° 1 - ETUDE TOPOGRAPHIQUE réf : D2017051**

Vu la délibération n°2017022 du 16 février 2017 portant sur l'adoption du Budget Primitif, Monsieur Didier DEVIN expose que pour effectuer les travaux de voirie rue de Cheveau une étude topographique est nécessaire et des crédits doivent être ouverts au chapitre 20

Il est proposé d'adopter la décision modificative n° 1 du budget de la commune, comme suit :

#### **Budget de la commune exercice 2017 : décision modificative n°1 (virement de crédit)**

	Chapitre	Compte	Nature	Montant
Dép. Invest.	21	21738	Autres constructions	-1 800,00 €
Dép. Invest.	20	2031	Frais d'études	1 800,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

- **décide** d'adopter la décision modificative n°1 telle que présentée ci-dessus,
- **charge** le Maire ou ses Adjoints de toutes formalités.

#### **AFFAIRES DIVERSES**

Néant

#### **INFORMATIONS DIVERSES**

De Monsieur Didier DEVIN

- Compte rendu du SMIRTOM en date du 28 avril 2017.
- Information de la gendarmerie des effractions constatées par les radars.
- Lecture d'un courrier de la préfecture accordant 45 % de subvention pour financer les travaux de l'ancien et du nouveau cimetière.
- L'association de pêche de l'étang de Fontenay, Gym Vallée du Loing, remercient la commune de Fontenay sur Loing pour les subventions attribuées en 2017.


#### **QUESTIONS DIVERSES**

Néant

Avant de clôturer la séance, Monsieur le Maire remercie les Conseillers présents de leur attention et annonce que la prochaine réunion du Conseil Municipal aura lieu, le 16 juin 2017, à 20 heures 30 minutes, sauf urgence ou empêchement de dernière minute.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 30 minutes

Le Maire,  
Didier DEVIN



Affiché à la porte de la mairie le : 29 mai 2017